



Municipalité de Montebello

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE:

Le conseil municipal, à la séance extraordinaire tenue le 24 avril 2017, a adopté le règlement numéro 903-2017 modifiant le règlement numéro 881-2015 concernant les nuisances, le stationnement et la sécurité publique lors de la tenue d'événements spéciaux.

Le règlement numéro 903-2017 est déposé au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) JOV 1LO et toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Le règlement numéro 903-2017 entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Montebello ce 26 avril 2017.



Benoit Hébert  
Directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Benoit Hébert, directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 26 avril 2017 entre 10 heures et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26 avril 2017.



Benoit Hébert  
Directeur général